



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

### Délibération n° 2023 - 60

#### Membres du Conseil municipal

Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procuration : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

#### **OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS 2023**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

#### **1) Le tableau des effectifs**

Le « tableau des effectifs » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car :

- Il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés ;
- Il contient toutes les données du tableau des effectifs ;
- Il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés.

#### **Les effectifs arrêtés au 31 décembre 2023**

Le personnel communal est composé de 75 agents titulaires féminins et de 36 agents titulaires masculins, ainsi que de 16 agents féminins contractuels et de 9 agents masculins contractuels, et 3 étudiantes en alternance, soit un total de 139 agents.

.../...

GRADES	titulaires		Contractuels sur poste permanent		Contractuels remplaçants		Alternance	
	F	M	F	M	F	M	F	M
Attaché Principal			1					
Attaché		4						
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		1				
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3							
Rédacteur	1	1	1					
Adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	3							
Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	6	1						
Adjoint administratif Technicien	4		2					
Technicien	1			2				
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1					
Agent de Maîtrise Principal		6						
Agent de Maîtrise	4							
Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	3							
Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	8	9						
Adjoint technique	14	5	4	4	4			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1							
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1							
Adjoint d'animation Ppl 1 <sup>ère</sup> cl	1							
Adjoint d'animation Ppl 2 <sup>ème</sup> cl	3	1						
Adjoint d'animation	7	2	2	1	1	1		
Éducatrice de Jeunes Enfants	1							
Éducatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2							
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2							
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6							
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe								
Éducateur activités sportives Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1							
Brigadier-Chef Principal de PM		1						
Gardien-Brigadier de PM	1	5						
Infirmière en soins généraux classe supérieure	1							
Alternance							3	
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>75</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **2) Le tableau des emplois permanents**

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il impose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Il est préconisé d'adopter une délibération portant tableau des emplois permanents une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif, et qui fera l'objet d'une délibération de mise à jour.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la délibération N° 2022-88 portant mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 31 décembre 2022.

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

	Cat.	Postes budgétaires 2023		Postes occupés 2023	Postes supports/vacants 2023
		Initiaux	modifications		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2		1	1
Attaché	A	6	0	4	2
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	3	0	3	0
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	3		3	0
Rédacteur	B	5		3	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	6		3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	9		6	3
Adjoint administratif	C	7		7	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	0	0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1		1	0
Technicien	B	3		3	0
Agent de maîtrise principal	C	5		5	0
Agent de maîtrise	C	7	0	4	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	3	0	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	26	0	17	9
Adjoint technique	C	30	0	28	2
Adjoint technique TNC	C	1	2	3	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	0	2	0
Éducateur de jeunes enfants	A	3	0	1	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	0	1
Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	0	0	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7		6	1
Auxiliaire de puériculture principale de classe normale	B	5		2	3
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur Territorial	B	0	2	0	2
Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1		1	0
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1		1	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	3	0	1	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	7		4	3
Adjoint d'animation	C	16		15	1
Adjoint d'animation TNC	C	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	0	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	0	0	0	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal	C	4		1	3
Gardien-brigadier	C	8		6	2
<b>TOTAUX</b>				136	45

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 27-11-2023



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.